





ACTIONS ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX

COOPÉRATION, NÉGOCIATIONS,
BARRIÈRES SANITAIRES, COMMERCE, LÉGISLATION,
FRONTIÈRES, SÉCURITÉ DES ÉCHANGES, FORMATION...

LES NÉGOCIATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES DANS LE DOMAINE SANITAIRE

LA **DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION** TRAVAILLE,
POUR TOUT UN PAN DE SON ACTIVITÉ, EN LIEN AVEC **LES INSTANCES
EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES.**



Elle a la responsabilité du suivi des travaux de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) menés dans le cadre de **l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires** (accord SPS). Cet accord international vise à **faciliter le commerce** en limitant les barrières sanitaires et phytosanitaires injustifiées, tout en reconnaissant le droit pour les pays d'adopter des mesures nécessaires à la protection de la santé des humains, des animaux et des végétaux.

De même, elle **participe aux activités** du Codex alimentarius (FAO/OMS), de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), de la Convention internationale de protection des végétaux (CIPV, FAO) et de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), à savoir l'élaboration de normes sanitaires internationales reconnues par l'OMC, le suivi de la distribution géographique des orga-

nismes nuisibles aux végétaux et des maladies animales et la promotion de méthodes de lutte sûres et efficaces.

La DGAL participe en outre aux **travaux des institutions de l'Union européenne** (Conseil, Parlement, Commission et Cour de justice): préparation du conseil des Ministres (volet sanitaire), participation aux réunions des chefs des services vétérinaires (CVO) et phytosanitaires (CPO), aux groupes d'experts du Conseil et de la Commission, aux comités permanents de la chaîne alimentaire et de la santé animale (CPCASA), au comité phytosanitaire permanent et aux comités permanents sur les semences et matériels de propagation.

La DGAL **assure aussi le suivi des accords bilatéraux conclus entre l'Union européenne et les pays tiers sur les thématiques sanitaires et phytosanitaires**, permettant d'aller au delà des exigences de l'accord SPS (prise en compte du bien-être animal, notamment).



FAIT MARQUANT

UN GUIDE DES PROCÉDURES DE **NÉGOCIATION** À L'INTERNATIONAL

Le personnel de la DGAL est très souvent amené à **participer à des réunions** de la Commission européenne, du Conseil de l'Union européenne ou des organisations internationales (OIE, FAO/Codex, etc.) qui suivent des **procédures particulières, parfois très complexes.**

Les procédures européennes, souvent décrites notamment pour leurs

manques de transparence, ont évolué avec **l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne.**

Afin de faciliter la tâche des agents dont les missions prévoient de préparer et de participer à ces réunions, un guide a été rédigé en 2011. Il décrit les **différentes étapes des procédures législatives (codécision) et réglementaires** (actes délégués et d'exécution).

LES RÈGLES DU JEU À L'INTERNATIONAL



LA PROMOTION DE L'EXPERTISE FRANÇAISE À L'INTERNATIONAL

D'AUTRES PAYS
MANIFESTENT DE PLUS
EN PLUS D'INTÉRÊT
POUR LE MODÈLE
FRANÇAIS DE
SÉCURITÉ SANITAIRE.



La demande d'expertise publique française dans le domaine sanitaire et phytosanitaire est forte. Cette expertise contribue à l'influence internationale de la France. À cet égard, elle est utile tant pour **affirmer nos positions dans les négociations européennes et internationales** que pour **ouvrir des marchés à l'exportation**. Les sollicitations sont donc nombreuses pour des **missions de coopération ou d'assistance technique à l'international**, d'experts de la DGAL et des services déconcentrés.

La promotion du savoir-faire français à l'étranger dans le domaine sanitaire passe par deux Groupements d'intérêt public (GIP) dont est membre la DGAL : **France vétérinaire international (FVI)** pour le secteur vétérinaire et **Adecia** pour le secteur phytosanitaire (et le reste du secteur agricole). Le champ de compétence de FVI est la

santé publique vétérinaire : santé et protection animales, sécurité sanitaire des aliments, appui aux administrations vétérinaires, appui aux laboratoires d'analyses vétérinaires, formation et enseignement vétérinaires, audit et évaluation dans ces domaines.

En 2011, le nombre total de journées d'expertise à l'international induit par FVI était de 506 jours dont 135 jours (soit 27 %) effectués par des agents de la DGAL ou de ses services déconcentrés. Les autres journées d'expertise ont mobilisé d'autres membres de FVI. Les missions effectuées sont majoritairement des interventions, lors de séminaires de formation et des missions **d'assistance technique**. FVI a également organisé la visite en France **d'une délégation officielle serbe sur l'identification animale** en étroite collaboration avec des experts de différents bureaux de la DGAL et une direction départementale.



L'équipe du projet de coopération Europe-Tunisie



FAIT MARQUANT

COOPÉRATION EUROPE-TUNISIE EN SANTÉ ANIMALE

La France a remporté en 2011 avec l'Italie l'appel d'offres européen portant sur un **jumelage vétérinaire** en Tunisie. Ce jumelage, d'une durée de 24 mois, a pour objectif de **renforcer les capacités du Centre national de veille zoosanitaire de Tunis**, créé en 2007 et responsable de la surveillance des maladies animales dans ce pays. Cette coopération s'attachera à **améliorer l'analyse de risque, la veille zoosanitaire, la gestion des données, la formation et à préparer la reconnaissance de cet organisme en tant que Centre collaborateur de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)** dans les domaines de l'épidémiologie et de la formation.

La DGAL a détaché au profit du Centre tunisien bénéficiaire l'un de ses inspecteurs en santé publique vétérinaire, en

tant que Conseiller Résident Jumelage (CRJ), pendant toute la durée du projet, à compter de février 2012. Un Inspecteur général du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), au ministère chargé de l'Agriculture, a été désigné comme chef de projet pour piloter ce programme.

Des experts de la DGAL et des services déconcentrés, du CGAAER, du CIRAD, de l'Anses, des Écoles nationales vétérinaires et ceux d'institutions italiennes et espagnoles, effectueront des **missions de courte durée** en Tunisie ou apporteront **leur appui technique** tout au long de ce jumelage. **La gestion de ce projet a été confiée par la DGAL à France vétérinaire international.**

FAIT MARQUANT



CODEX ALIMENTARIUS : BRAS DE FER SUR LA RACTOPAMINE

La DGAL participe aux réunions des organisations de normalisation internationale dans les domaines sanitaires: Organisation mondiale de la santé animale (OIE), Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), Codex alimentarius. Elle contribue à la définition des positions de la France et de l'Union européenne.

Le dossier de la ractopamine, un promoteur de la croissance musculaire autorisé pour les animaux d'élevage dans 26 pays dont les États-Unis, mais interdit dans l'Union européenne, a suscité en 2010 et 2011 une intense activité diplomatique. En débat: l'adoption d'une limite maximale de résidus (LMR) pour cette substance, qui pourrait ouvrir la voie à sa « reconnaissance » internationale et à un conflit à l'OMC similaire à celui du « bœuf aux hormones », avec des mesures de rétorsion possibles sur certaines exportations européennes vers les États-Unis.

La mise au vote de l'adoption d'une LMR a été écartée lors de la réunion du Codex de juillet 2011, grâce au soutien de nombreux pays dont la Chine et la Russie. Ce vote est donc un succès de l'Union européenne, et de la France, qui combattent le principe d'administrer, sans aucun objectif thérapeutique, des substances chimiques à des animaux sains. La DGAL a participé aux négociations préparatoires au vote et a mené une politique de lobbying active sur ce dossier, par l'intermédiaire du réseau des ambassades françaises. Elle continuera de suivre cette question en 2012.

L'Agence pour le développement de la coopération internationale dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (Adecia), créée en juillet 2007, a pour rôle de renforcer les synergies entre tous les opérateurs publics qui contribuent à la stratégie d'influence du ministère en charge de l'agriculture.

Elle constitue un cadre de concertation permanent qui optimise la mobilisation de l'expertise française. Adecia assure une mission d'ingénierie de projet, gère des actions d'influence du ministère et assure la gestion administrative et financière des jumelages européens.

Ses actions sont menées dans des domaines aussi variés que la mise en place et la gestion des politiques publiques, l'organisation des administrations, l'organisation des filières professionnelles et des marchés, la qualité sanitaire des productions, les indications géographiques, le développement rural, la formation et le conseil agricoles, etc.

Adecia fait partie d'un consortium qui a remporté en 2011 un appel d'offres européen portant sur un projet de soutien à la diversification de l'agriculture algérienne. Ce projet vise à accompagner les efforts du gouvernement algérien pour réduire progressivement sa dépendance du secteur des hydrocarbures. Dans ce cadre, plusieurs experts français ont été sollicités pour participer au volet sanitaire et phytosanitaire du projet.

Dans le domaine phytosanitaire, une mission conduite par une experte de la DGAL a eu pour objet de faciliter l'accès des produits végétaux algériens

aux marchés extérieurs et de renforcer l'efficacité des systèmes d'inspection, de surveillance, de diagnostic et d'alerte relatifs aux organismes nuisibles, en particulier de quarantaine.

Sur le volet sanitaire, une mission conduite par un expert du CGAAER est intervenue en septembre 2011 pour dresser un constat sur le fonctionnement des services vétérinaires algériens et identifier les progrès restant à accomplir pour un meilleur accès des produits agroalimentaires algériens aux marchés internationaux. Elle a identifié trois domaines principaux d'amélioration des services vétérinaires algériens :

- L'identification pérenne généralisée des animaux d'élevage, qui permet d'établir une traçabilité des aliments « de l'étable à la table », facilitant ainsi le processus de garantie de salubrité des aliments par la certification vétérinaire;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme national de surveillance des contaminants et résidus dans les produits alimentaires algériens;
- La mise sous assurance qualité des services vétérinaires algériens, apportant la transparence et la visibilité internationale d'un service vétérinaire fonctionnant selon les standards internationaux.



FAIT MARQUANT

ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE : NÉGOCIATIONS AUTOUR DU VOLET SANITAIRE

L'Union européenne a lancé avec certains pays tiers des **négociations sur des accords de libre-échange** : **Canada, Singapour, Malaisie, Géorgie, Moldavie, Inde, et bientôt Japon**. La DGAL participe aux négociations des volets sanitaire et phytosanitaire (SPS) de ces accords. **Il s'agit de mettre en œuvre un dispositif efficace pour s'assurer que les pays tiers n'utilisent pas l'argument sanitaire pour limiter les importations des produits européens**. Cela passe par des réunions avec la Commission, la participation de nos experts aux réunions bilatérales entre la Commission et les

pays tiers et un dialogue visant à expliquer l'efficacité du système sanitaire européen.

L'année 2011 a été marquée par le lancement des négociations de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le **Mercosur** (Brésil, Argentine, Paraguay et Uruguay). Étant donné le poids agricole de ces pays, les négociations portent notamment sur la **défense des intérêts des produits français à l'exportation**. La DGAL suit de près le volet sanitaire compte tenu des contraintes auxquelles font actuellement face les exportations européennes.

LA SÉCURITÉ DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX

EN MATIÈRE SANITAIRE, LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX SONT RÉGIS PAR DES **RÈGLEMENTATIONS BILATÉRALES ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LES PAYS TIERS** ET DES **NORMES INTERNATIONALES**. LA DGAL EST RESPONSABLE DU **DISPOSITIF DE CONTRÔLE SANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE** AUX FRONTIÈRES QUI A ÉVOLUÉ EN 2010 AVEC LA CRÉATION DU SERVICE D'INSPECTION VÉTÉRINAIRE ET PHYTOSANITAIRE AUX FRONTIÈRES (SIVEP).

LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES PRODUITS IMPORTÉS

La mission du SIVEP est d'assurer une protection sanitaire efficace aux frontières et d'harmoniser les contrôles entre tous les points d'entrée sur le territoire national.



Leur pilotage au niveau national permet d'améliorer cette harmonisation nécessaire afin de **s'assurer que les mar-**

chandises sont traitées de manière identique quel que soit leur point d'entrée. Ce nouveau fonctionnement repose sur le rapprochement des compétences vétérinaires et phytosanitaires, dans l'esprit des États généraux du sanitaire. Les PIF⁽¹⁾, PEC⁽²⁾ et PED⁽³⁾ ont intégré le SIVEP en conservant leurs fonctions respectives de points de contrôle frontaliers des animaux, →

30 textes réglementaires adoptés en CPCASA contrôles des importations.



→ des végétaux et de leurs produits; ils ont même fusionné lorsqu'ils sont localisés sur un même site.

Le SIVEP est ainsi fort de **77 postes frontaliers dont 3** (Roissy, Le Havre et Marseille) **représentent 80% des flux, et de 90 emplois à temps plein** mis à disposition par les services déconcentrés départementaux et régionaux.

Le SIVEP assure le **suivi des négociations européennes** pour les législations relatives aux modalités du contrôle aux frontières. Il **fixe les**

conditions sanitaires d'importation en France dans les domaines qui ne sont pas encore harmonisés au niveau européen. Il est **le point de contact de l'administration des douanes** et entretient des relations avec les autres États membres et les pays tiers pour les sujets liés à l'importation.

Concernant la **restructuration du poste d'inspection de Roissy**, les travaux de la station animalière ont démarré en mars 2012, avec une livraison programmée pour le début d'année 2013.

LOTS CONTRÔLÉS EN 2011

PEC⁽¹⁾ : **69 211** lots de végétaux et produits végétaux (dont **1172** lots refusés)

PIF⁽²⁾ : **4 569** lots d'animaux (dont **15** refusés)

4 4901 lots de produits animaux (dont **335** refusés)

PED⁽³⁾ : **1 562** lots (dont **5** refusés)

POUR **RAPPEL** SUR 2010

Pour rappel sur 2010: 4 382 lots d'animaux vivants (dont 15 lots refusés), 46 674 lots de produits d'origine animale (dont 394 lots refusés) et 1 464 lots d'aliments pour animaux d'origine non animale (dont 1 lot refusé).

Pour 2010: le coût de contrôle des PIF (et PED) s'est élevé à 4 millions d'euros tandis que la redevance des PIF a rapporté 3,6 millions d'euros. Dans les PEC, la redevance perçue s'élève à 1,2 millions d'euros. Le coût du contrôle phytosanitaire est estimé à 1,7 millions d'euros.

(1) PIF : POSTES D'INSPECTION FRONTALIERS QUI CONTRÔLENT LES ANIMAUX VIVANTS ET LES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE.

(2) PEC : POINTS D'ENTRÉE COMMUNAUTAIRES QUI CONTRÔLENT LES VÉGÉTAUX ET LEURS PRODUITS.

(3) PED : POINTS D'ENTRÉE DÉSIGNÉS QUI CONTRÔLENT LES ALIMENTS POUR ANIMAUX D'ORIGINE NON ANIMALE.



© iStockPhoto

Marché à Mayotte

RÈGLES D'IMPORTATION DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Afin de tenir compte des contraintes naturelles particulières des DOM et de leur éloignement du territoire continental, les directives « importation » prévoient l'établissement de plans dérogatoires (dits plans RUP, « régions ultrapériphériques ») permettant de déroger aux contrôles d'importation de la réglementation européenne, à la condition de garantir que les marchandises importées et leurs produits dérivés ne sont pas expédiés en métropole ou dans le reste de l'Union. Ces dérogations s'appliquent donc aux produits importés exclusivement destinés à une consommation sur place.



À l'issue des **États généraux de l'Outre-mer (EGOM)**, une instruction ministérielle de juin 2010 invitait les DOM à se prononcer sur l'alternative offerte par la réglementation, à savoir l'option dérogatoire d'un plan RUP

ou l'orientation vers un strict respect des conditions européennes. **Tandis que la Réunion a choisi de maintenir l'agrément UE de ses PIF, la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane ont opté pour un plan RUP. De son côté, Mayotte préparera un plan RUP pour son intégration dans l'Union européenne en 2014.**

En mai 2011, la DGAL a adressé les trois plans RUP de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane aux services de la Commission. La dérogation sollicitée ne concerne que la conformité des installations de contrôle: les marchandises importées continueront **de répondre aux conditions sanitaires fixées par la réglementation européenne** afin de ne pas compromettre la protection sanitaire des consommateurs et des cheptels locaux. **Une décision européenne approuvant ces plans RUP a été adoptée par la Commission en janvier 2012.**



FAIT MARQUANT MISSIONS D'INSPECTION EUROPÉENNES

Le secteur importation a fait l'objet, en 2011, de deux missions d'inspection des services de la Commission européenne dont les conclusions ont été favorables.

En octobre, la 1^e mission s'est intéressée aux **contrôles officiels des animaux et produits d'origine animale** qui, bien qu'importés des pays tiers dans l'Union européenne, ne passent pas en poste d'inspection frontalier (PIF). Il s'agit des **contrôles des bagages et animaux** accompa-

gnant les voyageurs et des **contrôles de déchets débarqués des moyens de transport internationaux**. À cette occasion, les inspecteurs ont visité les sites de Roissy, Nice et Marseille.

En novembre, une 2^e mission a été consacrée à **la conformité et à l'efficacité des contrôles phytosanitaires** réalisés dans les points d'entrée communautaires (PEC) du SIVEP. Les inspecteurs se sont déplacés à Roissy, à Rungis et au Havre.



FAIT MARQUANT ACCIDENT NUCLÉAIRE DE FUKUSHIMA



En réaction à l'accident nucléaire de Fukushima, en mars 2011, la Commission européenne a adopté un règlement visant à **protéger la santé publique et animale**. Le texte impose un **contrôle renforcé sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, en provenance du Japon**, récoltés ou transformés après le 11 mars 2011. Pour les produits provenant des régions jugées à risque (zones environnant le site de la centrale), les lots doivent être systématiquement analysés par les autorités japonaises et accompagnés d'un résultat de laboratoire certifiant qu'ils ne dépassent pas les seuils réglementaires de radiocontaminants. De plus, le règlement prescrit **des**

contrôles harmonisés aux frontières de l'Union européenne par sondage avec des taux minimaux de 10 à 20% selon les régions d'origine.

Considérant que la situation n'était pas stabilisée au Japon, les autorités françaises ont décidé de procéder, depuis le début de la crise, à un **contrôle frontalier incluant une analyse systématique des denrées alimentaires d'origine animale et des produits frais** (salade, légumes, fruits, algues) destinés à la consommation humaine. Ces mesures sont encore applicables au moins jusqu'au 31 octobre 2012. Seuls 2 lots de thé vert ont présenté des anomalies.



© Xavier Remongin/Min. agri.fr/ODEADOM

Containers sur le port de Jarry (Guadeloupe)

LE CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES PRODUITS EXPORTÉS

Il existe de multiples barrières sanitaires et phytosanitaires à l'exportation. Pour la France, 4^e exportateur mondial de produits agricoles et de l'agroalimentaire derrière les États-Unis, les Pays-bas et l'Allemagne, la qualité sanitaire des produits agroalimentaires est d'une importance vitale.



La levée de ces barrières passe par la confiance des pays tiers dans le système de sécurité

sanitaire français et le respect de la réglementation de l'Union européenne, mais aussi dans la capacité des professionnels français à respecter les exigences des pays destinataires. À cet égard, la DGAL joue un rôle-clé puisqu'elle supervise les services officiels de contrôle compétents et la délivrance des agréments sanitaires et des certificats sanitaires et phytosanitaires d'exportation vers les pays tiers d'animaux, de plantes et autres produits. Elle inter-

vient dans la négociation des conditions sanitaires et phytosanitaires à l'exportation avec ses homologues des pays tiers.

Elle est responsable de la gestion de la base de données nationale EXP@DON, qui répertorie environ 1800 certificats sanitaires et phytosanitaires, dont environ 1100 concernent les exportations vers pays tiers. Cette base de données est administrée par FranceAgriMer.

En situation de crise sanitaire, un dispositif est mis en place, afin de prendre les mesures nécessaires au rétablissement des échanges interrompus, dès que possible. Le statut indemne du territoire français vis-à-vis de telle ou telle maladie animale doit être restauré au plus vite. Ainsi en 2011, il a fallu gérer des épisodes, heureusement rapidement circonscrits grâce à l'efficacité des mesures de lutte, d'influenza aviaire, de maladie d'Aujeszky (porcs) et de maladie de Newcastle (pigeons).



FAIT MARQUANT

CONSOLIDATION DES RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS CHINOISES

La Chine et la France ont développé un programme de coopération ayant pour cadre un comité mixte agricole et agroalimentaire piloté par les ministres français et chinois chargés de l'Agriculture. Trois groupes de travail du comité mixte, dont l'un relatif à la santé animale et à la sécurité sanitaire des aliments ont été créés.

À l'occasion de la 4^e réunion de ce comité le 28 novembre à Pékin, plusieurs rencontres bilatérales ont eu lieu avec les administrations chinoises sur les sujets touchant aux intérêts agro-alimentaires français et plus particulièrement sur :

- La reconnaissance par la Chine de nos statuts auprès de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) vis à vis de l'encéphalite spongi-

forme bovine (ESB), de l'influenza aviaire et de la maladie de Newcastle ;

- Plusieurs dossiers et requêtes en cours (génétique bovine, vignes, chevaux, charcuteries, prénotification, abattoirs « mixtes ») ;
- La préparation d'une mission d'agrément de nos établissements producteurs de viande (porc et volaille) ;
- La nouvelle réglementation sur les additifs en Chine et la procédure de dépôt des dossiers d'autorisation.

Le groupe de travail du comité mixte sur la sécurité sanitaire devrait se réunir en marge de la session générale de l'OIE au mois de mai prochain, consacrée principalement à l'ESB et au zonage.

En développant une meilleure compréhension de nos systèmes de production et de contrôles, ces échanges réguliers contribuent à la reconnaissance de la qualité de notre système. À cet égard, l'année 2011 a été fructueuse dans le domaine végétal. De nombreux agréments ont été attribués par les autorités chinoises cette année :

- Pour les kiwis, un audit basé sur un échantillonnage de notre système de production a permis d' agréer 230 producteurs. 2 000 tonnes ont ainsi été exportées en 2011 ;
- Pour les pommes, les surfaces agréées sont passées de 33 à 1 000 ha ;
- 15 pépinières de plants de vigne sont maintenant agréées suite à un audit de notre système de production.



FAIT MARQUANT

DGAL- FRANCE AGRIMER - IFCE :

LA DÉFINITION D'UNE FEUILLE DE ROUTE POUR 2011

Le dispositif de concertation entre l'administration et les professionnels de 35 filières animales et végétales du domaine de compétence de France AgriMer et de l'IFCE* a permis de **définir la liste des priorités pays-produits**, servant de feuille de route pour le travail de l'administration. C'est en effet sur cette base que sont menées **les négociations pour la levée des barrières sanitaires et phytosanitaires**. Les priorités sont établies en tenant compte de **l'intérêt économique pour les opérateurs** et de **la difficulté de négociation**. Cette feuille de route comporte, pour l'année 2012, 183 priorités pour 55 pays (dont 81 en priorité 1, pour un total de 30

pays). Le même type de démarche existe pour **la filière équine** en collaboration avec l'IFCE, avec qui la DGAL a signé une convention le 1^{er} décembre 2011.

Enfin, **des séminaires de coordination régionale SPS** sont organisés chaque année avec les services économiques des ambassades françaises afin de **leur présenter les priorités de négociation**, et **examiner les moyens les plus pertinents à mettre en oeuvre ensemble pour faire tomber les barrières**. La DGAL participe à ces séminaires, avec FranceAgriMer et Sopexa. Trois ont eu lieu en 2011 à Moscou, Beyrouth et Singapour.

* **IFCE**: INSTITUT FRANÇAIS DU CHEVAL ET DE L'ÉQUITATION

ACCUEIL DE MISSIONS ÉTRANGÈRES

En 2011, 23 délégations étrangères ont été accueillies, dont 19 en vue de la reconnaissance du système de sécurité sanitaire français ou de l'agrément d'établissements exportant des produits de l'agriculture et de l'agroalimentaire.



Ces agréments concernent le domaine animal (Chine/centres de collecte de semence bovine; Chili/centres de collecte de semence équine; Russie/secteur de la viande et du lait, etc.) ainsi que le secteur végétal (Taïwan/Pommes; Thaïlande/pommes et kiwis; Égypte/pommes de terre, etc.).

DES SUCCÈS DANS LES NÉGOCIATIONS À L'EXPORTATION

TURQUIE



Après une interruption de 15 ans, consécutive à la crise de la vache folle (ESB), **la Turquie a rouvert son marché aux produits de la filière bovine française**. Des discussions ont eu lieu pendant plusieurs mois entre les autorités françaises et turques, tant au niveau politique qu'au niveau technique, pour obtenir une levée de cet embargo. La Commission européenne a agi dans le même sens de son côté, l'embargo frappant la majorité des États membres de l'Union. **Les services vétérinaires français ont fourni à leurs homolo-**

gues turcs toutes les garanties attendues sur la sécurité sanitaire des produits de la filière bovine française. Ainsi, près avoir ré-autorisé la viande bovine française en novembre 2010, les autorités turques ont accepté l'importation des bovins d'abattage en septembre 2011, puis des bovins d'engraissement et des bovins reproducteurs à la mi-octobre.

Ces décisions successives ont rapidement été concrétisées puisque la Turquie est devenue **la première destination pour les exportations françaises** →



© StockPhoto

Importation de pommes de terre



© Jean-Philippe DOP

Mission d'audit des services vétérinaires russes, juin 2011



© Jean-Philippe DOP

Visite d'une délégation chinoise

→ **de viandes** (plus de 17 000 tonnes, pour une valeur de 55 millions d'euros, même si les droits de douanes relevés à

75% depuis le printemps 2011 ont fait chuter les volumes) et 38 500 têtes pour environ le même montant.

SINGAPOUR/ESB

À la suite d'une mission d'inspection en France, en mai 2011, portant sur les conditions de gestion de l'ESB, **les autorités singapouriennes ont levé l'embargo qui pesait sur les produits de la filière bovine** en autorisant les importations de viande désossée issue de bovins âgés de moins de 30 mois nés, élevés et abattus en France, comme elle

l'avait fait pour les États-Unis, le Canada et le Japon. Les quatre établissements inspectés ont également été agréés. La négociation des conditions sanitaires s'est poursuivie avec ces autorités dans d'excellentes conditions, permettant concrètement depuis août 2011 les exportations de ces produits.

CUBA/POMME DE TERRE

La France exporte des pommes de terre de semence vers Cuba dans le cadre d'un accord bilatéral. Cet accord arrivé à échéance a été renouvelé en 2011 lors d'une visite en France du chef de l'Organisation nationale de la

protection des végétaux de Cuba qui s'est rendu dans les principaux bassins de production. Les volumes exportés pendant la campagne qui a suivi (depuis septembre 2011) ont doublé passant d'environ 3 000 tonnes à 7 000 tonnes.



© Pascal Xicluna/Min. Agri.fr

Site de transformation du lait et de produits lactés
Laboratoire d'analyses

CHIFFRES **CLÉS** 2011



**NOMBRE DE CERTIFICATS
SANITAIRES DÉLIVRÉS EN 2011**
POUR L'EXPORTATION VERS DES PAYS TIERS
(HORS UNION EUROPÉENNE)

Animaux vivants	18 000
Génétique animale	4 000
Alimentation animale et sous-produits . .	24 700
Denrées animales et d'origine animale .	215 000
TOTAL FILIÈRES ANIMALES	261 700
TOUS PRODUITS VÉGÉTAUX	77 000

23 délégations étrangères ont effectué des **missions d'inspections** en France. **70 rencontres bilatérales** et de nombreux **contacts avec les autorités sanitaires et phytosanitaires** de plus de **20 pays.**